

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DAE 298** Fonds de soutien aux acteurs économiques suite aux manifestations des « gilets jaunes » et à l'explosion de la rue de Trévise (9e) - Deuxième avenant à la convention.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la délibération n° CP 2019-148 du 19 mars 2019 du Conseil régional d'Ile-de-France portant fonds de soutien aux commerçants et artisans franciliens ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de de signer un avenant à la convention quadripartite et d'en approuver le règlement d'intervention pour le versement d'aides sous forme de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à approuver le règlement d'intervention pour participer au Fonds de soutien aux acteurs économiques, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention quadripartite établie avec la Région Île-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France et la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat d'Île-de-France afin de prolonger au 30 juin 2020 la période de dépôt des dossiers par les commerçants.

Article 3 : La Ville participera, sous la forme de subventions d'équipement, au financement des travaux de réparation entrepris par les commerçants et les artisans franciliens ayant subi des dégradations matérielles dans le cadre des manifestations des « gilets jaunes » et de l'explosion de la rue de Trévise, à hauteur totale de 500.000 euros.

Article 4 : Le versement des subventions se fera, comme la Région, directement aux bénéficiaires, conformément aux articles 2.4 et 7.1 de la convention.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**